

LES REGLES D'OR DU GAGE AVEC DEPOSSESSION

Comme vous le savez, la publicité du gage avec dépossession dans les installations du Constituant se fait par l'apposition de panneaux indiquant généralement que les lieux réservés aux marchandises gagées sont prêtés à usage. Chez AUXIGA, ce sont de petits panneaux sur lesquels figure cette indication avec l'adresse de notre siège social.

Cette mesure de publicité est un élément extrêmement important pour l'opposabilité de la garantie, et nous veillons évidemment et quelquefois de façon difficile à ce que ces dispositions soient toujours respectées. Il faut toutefois reconnaître que, de plus en plus, les emprunteurs intègrent cette obligation et les discussions sont donc évitées.

Il est également de notre point de vue extrêmement important **sur le plan de la dépossession** de s'assurer dès la mise en place de la garantie et non lors de sa mise en œuvre, que les locaux prêtés à usage sont munis d'un système de fermeture propre au Tiers détenteur (cadenas gravé) afin, si besoin, de fermer immédiatement lesdits locaux en cas d'événements pouvant mettre en péril la garantie.

Chez AUXIGA, nous nous engageons pour tous les dossiers que nous acceptons, à ce que ces deux conditions essentielles à la validité juridique de la garantie, soient toujours respectées.

En ces temps difficiles sur le plan de l'économie, **plusieurs banques ont pu récemment vérifier que, grâce à de telles dispositions, et même sans procédure collective ou préalablement à l'ouverture de celle-ci, leur gage pouvait sans délai être immédiatement sécurisé**, évitant ainsi des enlèvements de marchandises légitimement revendiquées par des fournisseurs disposant même pour certains de jugements à l'encontre du Constituant.

En votre qualité de Créancier gagiste, n'acceptez pas la mise en place de gages sans vous assurer que de telles dispositions existent, car n'oubliez pas que c'est avant toute chose... **votre garantie**.

INFORMATIONS JURIDIQUES

La chambre commerciale de la Cour de cassation vient de rendre un arrêt particulièrement intéressant (Cass. Com. 19/11/2002 BRDA 31/12/2002 n° 18), **en ce qu'il renforce les prérogatives du Créancier gagiste et plus particulièrement son droit de rétention**.

Dans cette affaire, un établissement de crédit bénéficiait d'un gage avec dépossession sur les marchandises de son Débiteur, lesquelles marchandises présentaient la particularité d'être périssables.

Le contrat de gage prévoyait, conformément aux usages en matière de gage avec dépossession, la possibilité d'effectuer des prélèvements sur les marchandises gagées, à la condition que soit préalablement payée au Créancier gagiste la valeur des marchandises retirées, ou que lui soient remises en substitution des marchandises d'égale valeur.

En l'espèce, le Créancier s'était refusé à se dessaisir des marchandises gagées et n'avait pas mis en œuvre ses facultés de réalisation ou d'attribution du gage ;

des marchandises gagées s'étaient trouvées périmées du fait de cette situation de blocage.

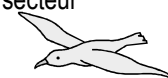
La juridiction suprême a cassé l'arrêt d'appel qui avait condamné le Créancier gagiste à payer la valeur des marchandises périmées, en retenant que ce dernier n'avait fait qu'user de son droit de rétention et que le non-exercice, par ce dernier, de ses facultés de réalisation ou d'attribution ne saurait être constitutif d'une faute.

Cette décision constitue un argument juridique percutant pour le Créancier rétenteur, parfois sommé de libérer tout ou partie de son gage, éventuellement sous la menace de voir sa responsabilité mise en œuvre en raison de la dégradation que subit le stock gagé du fait de son immobilisation.

Naturellement, il convient de garder à l'esprit qu'une telle situation de blocage est préjudiciable tant au Débiteur qu'au Créancier gagiste, qui voit ainsi disparaître la substance même de sa garantie et qu'il sera de l'intérêt de tous de trouver une solution négociée.

PLUS PROCHE DE VOUS

Comme annoncé il y a quelques semaines, nous avons ouvert une nouvelle Direction Régionale pour le secteur BRETAGNE/MAYENNE/MANCHE à Rennes.



Cette nouvelle Direction Régionale, dénommée Direction Régionale BRETAGNE, nous permet ainsi d'être plus proches de vos établissements et des dossiers en gestion, et de pouvoir donc être très réactifs lors des études ou lors de la mise en œuvre des mesures conservatoires.

Si pendant le temps nécessaire à la formation, la gestion des dossiers de ce secteur était assurée par notre Direction Régionale PAYS de LOIRE à Angers, nous avons le plaisir de vous informer que, depuis le 9 avril dernier, l'équipe régionale BRETAGNE, à Rennes, a pris en charge la gestion des dossiers de son secteur, à savoir les départements suivants : **35 – 56 – 22 – 29 – 53 – 50 – 61**.

Nous vous communiquons pour information les coordonnées de cette Direction Régionale dirigée par Monsieur François ALGOET que beaucoup d'entre vous connaissent déjà, et qui avec son équipe se tient à votre disposition.



AUXIGA
Groupe Warrant 1919

Direction Régionale BRETAGNE

8 rue Sapeur Michel Jouan - 35000 RENNES

Tél. : 02.23.44.06.32 - Fax : 02.23.44.06.33

Mails : francois-algoet@auxiga.com

carole-raguenes@auxiga.com

INFORMATIONS GENERALES

Concernant nos Directions Régionales NORD à La Madeleine et EST à Nancy, et devant l'accroissement de nos demandes d'interventions, nous avons déplacé nos bureaux afin de pouvoir offrir à nos collaborateurs et à nos clients de meilleures conditions.

Vous trouverez ci-dessous, les nouvelles coordonnées de ces deux Directions Régionales :



AUXIGA
Groupe Warrant 1919

Direction Régionale NORD

Euraille – 75 rue Paul Doumer

BP 84 – 59562 LA MADELEINE CEDEX

Tél. : 03.20.21.82.84 – Fax : 03.20.21.82.85



AUXIGA
Groupe Warrant 1919

Direction Régionale EST

3 rue de Turique

54000 NANCY

Tél. : 03.83.95.10.10 – Fax : 03.83.96.78.26

Notre souci : vous informer...

N'hésitez pas à appeler votre contact personnel :

Pascal THIEBOT - Tél. 01.47.70.42.48

AUXIGA S.A.

20 rue Laffitte - 75009 PARIS

France

✉ auxiga@auxiga.com

www.auxiga.com

S.A. WARRANT N.V.

35 rue Royale - 1000 BRUXELLES

Belgique

✉ bart.maes@warrantgroup.com

www.warrantgroup.com

C.S.I. Iic.

Post Office Box 7521

ARLINGTON, TEXAS 76005/7521

Etats-Unis

✉ jmayer@creditsupport.com